

1) Stages de formation syndicale : Nous contestons à nouveau la circulaire autorisation d'absence à ce sujet. Pour le SNUipp-FSU, le nombre de participants par école indiqué en annexe de la circulaire est un minimum possible (en répartissant les élèves) et non un maximum, ce nombre pouvant être augmenté en missionnant des remplaçants. Les refus ne peuvent être justifiés par les nécessités de service que dans l'hypothèse où aucun remplaçant n'est disponible. Le délai de demande d'autorisation d'absence (un mois avant le stage) doit justement permettre à l'administration d'organiser le remplacement des personnels qui exercent leurs droits syndicaux. Pouvez-vous modifier ce passage de la circulaire ?

2) RIS et déduction sur les 108h : Conformément à l'article 5 du décret n°82-447, les personnels ont le droit de participer à des réunions d'information syndicale sur temps de travail. La circulaire n°2014-120 vient préciser son application pour notre Ministère, la participation à des RIS en dehors du temps de classe peut s'imputer aux 108h à l'exception des APC. La circulaire départementale « autorisations d'absence » s'appuie sur un courrier du Ministre pour limiter ce droit... Toutefois, rien ne justifie cette restriction dans ledit courrier, qui concerne uniquement le contenu des animations pédagogiques. Nous demandons le retrait de cette circulaire et sa réécriture, pour qu'elle soit conforme au cadre réglementaire national. Sinon, pouvez-vous garantir sa validité juridique ?

3) Saisines MDPH : Lors des saisines MPDH première demande, les familles les plus éloignées de l'école sont en difficulté pour constituer le dossier. Ces familles se tournent alors vers les équipes enseignantes, qui ne maîtrisent pas tous les rouages et se retrouvent avec une surcharge de travail administratif. Quel accompagnement peut être proposé à ces familles ?

4) Compte Personnel de Formation : Où en est la mise en place du CPF dans l'Hérault ? Quels moyens y sont consacrés ? Quelles sont les modalités pour en bénéficier ?

5) Conseil départemental de formation : La circulaire n°84-505 du 24 décembre 1984, la note de service n°93-318 du 9 novembre 1993 et la note de service n°94-108 du 25 février 1994 prévoient que le conseil de formation ait une double fonction de réflexion à caractère pédagogique et d'assistance à l'autorité hiérarchique. Nous demandons l'application de ces textes, pouvez-vous assurer la réunion de ce conseil dans l'Hérault ?

6) Dispositifs dédoublés : Des collègues T2 (qui seront T3 à la rentrée et auront donc 3 ans d'expérience dans le métier) se voient refuser leur candidature au motif qu'ils n'auraient pas 3 ans d'expérience. Vous le savez, nous nous opposons au classement de ces postes en PEP. A minima, pouvez-vous faire appliquer la circulaire et ne plus exclure les T2, futurs T3 ?

7) Postes adaptés : Pouvez-vous convoquer un GT départemental postes adaptés, avant le groupe de travail académique ?

8) CRST : Sachant que le titulaire du poste part en retraite à la fin de l'année, comment sera-t-il pourvu ? Un appel à candidatures sera-t-il diffusé ?